

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 07/11/2014

Reçu en préfecture le 07/11/2014

Affiché le

10/11/14

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2014
N°94/2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TROIS NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CATTANI J. L. à CERONI J., DIBON C. à RIOU M., DIETRICH F. à MENDEZ M., GALLEGO G. à HAMEL E., MANTONNIER D. à CHAIB J.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Josiane CHAIB est nommée secrétaire de séance.

CREDITS SCOLAIRES ANNEE 2014/2015 - MODIFICATION

Nicole LEGROS, adjointe à l'éducation, informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 51/2014 du 06 juin dernier pour prendre en compte la proposition de la commission éducation d'augmenter légèrement la participation des familles au goûter du ski (alimentation + accueil dans la salle pour le repas de midi), passant de 2.50 € à 2.60 € (+4%).

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la participation demandée aux familles pour le goûter du ski à 2.60 € par sortie.

DIT que les familles versent la somme à la coopérative scolaire qui la reverse au restaurateur. La commune lui paye directement le solde de la facture.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 07 novembre 2014.

Le Maire,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

